DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement

En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur

Présents: 7 Christian EXCOFON, Maire.

Excusés: 2

Absents: 2 Présents: : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,

Votants: 8 Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

<u>Date de la convocation</u>: <u>Excusés</u>: Jérémie MONGELLAZ pouvoir donné à Christian EXCOFFON,

04/12/2023 Laetitia SOCQUET-JUGLARD

Absent: Jean-Loup MARTIN Jacky MARIN-LAMELLET,

A été élu secrétaire de séance : Gérard VIALLIS

Délibération n° 2023-D74 – Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdq73,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20231211-2023-D74-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023 Affichage : 14/12/2023

- Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,

Christian EXCOFFON